



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 811

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 811 intitulé :

Règlement numéro 811 décrétant l'exécution des travaux de construction d'un système de captage de la nappe perchée dans le secteur du parc Aumais et des rues Aumais, Vallée et Cypihot et un emprunt de 1 162 160 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 26 février 2019.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 avril 2019.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 811 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 25 avril 2019.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière